

Annonces légales et judiciaires



APPEL À CANDIDATURES - SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 26 25 0180 01 EP : superficie totale : 71 ha 19 a 00 ca dont 8 ha 69 a 00 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : BÉZAUDUN-SUR-BÏNE (71 ha 19 a 00 ca) 'COUSPEAUD' : B-32-33. Zonage : RNU. Occupation : Libre

AS 26 25 0181 01 MV : superficie totale : 10 ha 58 a 18 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation. Parcellaire : CRÉPOL (10 ha 58 a 18 ca) - '1045 RTE DU CHALON' : ZI-29 - 'LES REYNAUDS' : ZK-119. Zonage : N, A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDÉRE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 12/09/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE 9 - Mail : direction26@safer-aura.fr

BÉNÉVOLAT / Solaal Auvergne-Rhône-Alpes lance un appel pour recruter des ambassadeurs bénévoles afin de relayer ses valeurs et ses actions.

Devenir ambassadeur de Solaal

Dans le Rhône, un réseau d'ambassadeurs existe d'ores et déjà : en 2024, plusieurs glanages solidaires ont mobilisé des bénévoles agricoles sur des exploitations. Ces récoltes ont permis de sauver des centaines de kilos de légumes au profit d'associations locales. L'antenne régionale appelle donc à étendre ce mouvement aux douze départements, afin de créer du lien avec les acteurs agricoles et de donner plus de visibilité aux actions solidaires. Les missions proposées sont multiples et adaptées à l'engagement bénévole de chacun : il s'agit de faire connaître le fonctionnement de Solaal au sein de son territoire, promouvoir les glanages solidaires, représenter l'association lors d'événements agricoles ou ouverts au public, ou encore de valoriser les Journées internationales du don agricole ainsi que les actions solidaires organisées par l'association. Depuis son lancement, Solaal Auvergne-Rhône-Alpes a permis de redistribuer près de 600 tonnes de denrées, l'équivalent de plus d'un million de repas. L'année 2023 a marqué une accélération avec plus de 250 tonnes de collecte de fruits et légumes, mais aussi de produits laitiers et transformés. L'association se donne pour objectifs d'offrir une seconde vie aux produits agricoles invendables et de renforcer la solidarité alimentaire dans un contexte de précarité croissante. Les dons sont facilités grâce à une plateforme

logistique efficace et à des partenariats avec des associations reconnues, qui assurent la distribution auprès des publics en difficulté.

Une formation gratuite

Pour devenir ambassadeur, Solaal propose une formation gratuite : elle s'adresse aux membres et partenaires de l'association, qu'ils soient collaborateurs ou élus, afin de présenter la logistique du don agricole et le fonctionnement de l'antenne régionale Solaal. Les participants se retrouveront autour d'un repas convivial qui sera suivi d'une visite de terrain, soit auprès d'une association d'aide alimentaire, soit chez un donateur du réseau. Les prochaines sessions auront lieu en novembre et décembre prochains (le lieu sera précisé ultérieurement). Devenir ambassadeur, c'est rejoindre une équipe engagée et contribuer à une cause d'intérêt général : lutter contre le gaspillage tout en aidant ceux qui en ont besoin, tout en valorisant les producteurs agricoles et entreprises agroalimentaires. ■

Charlotte Bayon

Si vous souhaitez devenir ambassadeur, il suffit de remplir le formulaire de pré-inscription disponible sur le site de l'association : <https://www.solaal.org/aura/>



Par arrêté interministériel du 16 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2025, soit 0,193 euro HT le caractère.

Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications unitaires ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales



Pour l'insertion de vos encarts publicitaires

Votre interlocuteur
Yoann Grenier
07 71 91 72 09
ygrenier@arbp.fr



HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES RURALES ET AGRICOLES

SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL

145 avenue Georges Brassens - CS 30418

26504 Bourg-lès-Valence cedex

Tél. 04.27.24.01.70

contact@agriculture-dromoise.fr

www.agriculture-dromoise.fr

N° CPPAP : 0929 T 85792

ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)

ISSN 2742-409X (édition numérique)

Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

ADMINISTRATION - RÉDACTION

Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin

Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez

Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

PUBLICITÉ LOCALE

AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE

23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7

Yoann Grenier

Tél : 04.27.24.01.74 Tél : 06.71.91.72.09

ygrenier@arbp.fr

PUBLICITÉ NATIONALE

REUSSIR

4-14 rue Ferrus CS 41442

75683 PARIS Cedex 14

Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

ABONNEMENT

Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 130 €

Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €

Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique)

+ 1 revue technique : 190 €

Prix au numéro : 3,30 €

IMPRESSIION

Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy

59440 Avesnes-sur-Helpe

Origine du papier : France/Norvège

Taux de fibres recyclées : minimum 60 %

Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)

Eutrophisation : P_{tot} 0,022

1 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie [CFC] 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 07 47 70.

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/07/2025	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		

Palier	entre	et	Valeur	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
Palier 1	9	11	11,88 €	1801,84 €
Palier 2	12	16	11,97 €	1815,49 €
Palier 3	17	24	12,14 €	1841,27 €
Palier 4	25	35	12,40 €	1880,71 €
Palier 5	36	51	12,93 €	1961,09 €
Palier 6	52	73	13,54 €	2053,61 €
Palier 7	74	104	14,33 €	2173,43 €
Palier 8	105	143	15,32 €	2323,58 €
Palier 9	144	196	16,58 €	2514,69 €
Palier 10	197	270	18,36 €	2784,67 €
Palier 11	271	399	20,90 €	3169,90 €
Palier 12	400		23,88 €	3621,88 €

Cotisations accident du travail	Taux à la baisse pour 2025 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,20
130 Elevage gros animaux	2,44
140 Elevage petits animaux	3,98
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,16
190 Viticulture	3,73
400 Entreprises de travaux agricoles	2,61
Autres salariés tous secteurs	
- Personnel de bureau	1,15
- Apprenti	1,95

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,35 € brut par heure.

Depuis le 27 décembre 2022, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou cotitulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2025
(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Jour de l'an : mercredi 1^{er} janvier 2025
- Lundi Pâques : lundi 21 avril 2025
- Fête du travail : jeudi 1^{er} mai 2025
- Victoire 1945 : jeudi 8 mai 2025
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 29 mai 2025
- Lundi de Pentecôte : lundi 9 juin 2025
- Fête nationale : lundi 14 juillet 2025
- Assomption : vendredi 15 août 2025
- Toussaint : samedi 1^{er} novembre 2025
- Armistice : mardi 11 novembre 2025
- Noël : jeudi 25 décembre 2025

Cotisations sociales (non TAM/cadres) au 01.07.2025				
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès	3 666 €	7 %	0 %	7 %
• rémunération ≤ 2,5 Smic		13 %	0 %	13 %
• rémunération > 2,5 Smic		8,55 %	6,90 %	15,45 %
• rémunération > 2,5 Smic		1,90 %	0,40 %	2,30 %
Vieillesse plafonnée				
Vieillesse déplafonnée				
Allocations familiales				
• rémunération ≤ 3,5 Smic		3,45 %	0 %	3,45 %
• rémunération > 3,5 Smic		5,25 %	0 %	5,25 %
Accident du travail		Variable	0 %	
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30 %	0 %	0,30 %
Fonds d'aide au logement		0,10 %	0 %	0,10 %
Chômage	14 664 €	4,00 %	0 %	4,00 %
Retraite complémentaire (Agricole) Retraite complémentaire	3 666 €			
• Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS*		3,94 %	3,93 %	7,87 %
• Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS		10,80 %	10,79 %	21,59 %
Contribution d'équilibre technique (CET)				
• Rémunération supérieure au PMSS		0,21 %	0,14 %	0,35 %
Contribution d'équilibre général (CEG)				
• Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS		1,29 %	0,86 %	2,15 %
• Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS		1,62 %	1,08 %	2,70 %
Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)		0,50 %	0,50 %	1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,25 %	0 %	0,25 %
Service santé au travail	3 666 €	0,42 %	0 %	0,42 %
OCAPIAT (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers		0,55 %	0 %	0,55 %
CDD autre que saisonniers		1,55 %	0 %	1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses		0,05 %		0,05 %
ANEFA			0,01 %	0,02 %
PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires.			0,20 %	0,20 %
ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté)			0,04 %	0,04 %
ADEFA Contribution au dialogue social		0,06 %	0,04 %	0,10 %
		0,016 %		0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà)			2,40 %	2,40 %
CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance)			6,80 %	6,80 %
Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé		8 %		8 %
Assurance décès		0,17 %	0,17 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - A partir de 6 mois d'ancienneté - A partir de 12 mois d'ancienneté		0,165 % 0,760 %	0,515 % 0,680 %	0,68 % 1,44 %

Le service juridique social de la FDSEA 26,
Sébastien Bernard

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Journal habilité à publier les annonces légales sur toute la Drôme

Edition PRINT

Parution le jeudi Bouclage mardi 17 h

Edition SPEL

www.agriculture-dromoise.fr

Mise en ligne immédiate

une adresse mail à votre service :

legales@agriculture-dromoise.fr